



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion restreinte 3 juillet 2019

Président M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY
 – Jean-Louis MONNOT

Assiste : Mme Sylvie FALLOT

1-SENIORS

MASCULINS

Suite aux décisions de la commission régionale de discipline du 20 juin dernier, la commission effectue un classement du challenge de l'esprit sportif MDS pour le championnat R3.

CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mise en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

ARTICLE 35 – REGLES GENERALES

Il est institué un Challenge de l'Esprit Sportif MDS au sein de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- . Championnats Seniors Masculins et Féminines
- . Championnats Football Diversifié
- . Championnats Jeunes : sur ces niveaux, les classements seront établis mais il n'y a pas application de sanction.

Domaine d'application

L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués.

Rectification du classement

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission Régionale Sportive.

Barème : JOUEURS

Un avertissement	Un (1) point
Deux avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 13 Equipes (arrondi au chiffre supérieur)	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 équipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 114 à 139	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 140 à 164	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 165 à 189	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
Et ainsi de suite ...					
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison					

RETRAIT DE POINTS**CAS PARTICULIERS**

En cas de retrait de point(s) par la Commission de Discipline, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

VALORISATION / RECOMPENSES

Les récompenses attribuées aux équipes les mieux classées seront arrêtées chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue.

SENIORS

TABLEAU RECAPITULATIF (annexe 1)

		Retrait de point(s) appliqué au classement du 30 juin 2019 <i>(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)</i>									
Div.	Clubs	24/03	22/04	12/05	24/05	3/06	30/06				TOTAL
R2	Sud Revermont	2 (144)	1 (158)								3
R2	FC Noidans		1 (101)								1
R2	Longvic ALC			1 (102)							1
R2	Montchanin JS			1 (103)							1
R2	Cerisiers			1 (106)							1
R2	St Sernin US			1 (117)		1 (134)					2
R2	RC Nevers Challuy Sermoise				1 (105)						1
R2	Besançon Football					4 (191)					4
R3	Bresse Jura foot 2	1 (123)	1 (126)								2
R3	Bessoncourt Roppe Larivière		1 (102)			1 (149)					2
R3	Morbier		2 (130)								2
R3	Chenove			1 (108)			2 (160)				3
R3	Montbard Venarey					1 (119)					1
R3	JS Maconnaise 2						2 (149)				2

FEMININS – CHAMPIONNAT R2 F

. Suite au non engagement des clubs de Château Joux et Vallée du Breuchin, et en fonction du classement du championnat R3 F phase printemps, la commission propose aux clubs de Jura Lacs et Villers Le Lac d'accéder au championnat R2 F pour la saison 2019/2020.

2-JEUNES

MASCULINS

1.1 - U18R (12 équipes)

Courriel de Montceau FC

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant se désengager de la compétition U18R.

Suite à ce désistement, la commission a proposé au club de Nevers 58 FC.

. Courriel de Nevers 58 FC

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant se désengager de la compétition U18R.

Suite à ce désistement, la commission propose au club de Auxerre Stade (départage article 50 candidatures) qui refuse puis fait appel au club de Chalon FC (départage article 50 candidatures).

. Courriel de Chalon FC

La commission prend connaissance du courriel de ce club et l'intègre dans ce championnat.

Composition :

Auxerre AJ 2 – Pontarlier CA – Racing Besançon – Dijon ASPTT 2 – Belfortaine ASM – Besançon Football – Maconnais UF – Jura Dolois Football – St Apollinaire AS – Dijon USC – Vesoul FC – Chalon FC.

1.2 - U17R (24 équipes)

. Courriel de Gueugnon FC

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant se désengager de la compétition U17R.

Suite ce désistement, la commission fait de nouveau appel à candidatures (date limite : avant le mardi 2 juillet).

. Courriel de Clémenceau Besançon

La commission prend connaissance du courriel de ce club renouvelant sa candidature en U17R.

Ce club ayant fait forfait général en U16R2 et conformément à l'article 51 – Forfaits, elle ne peut donner son accord.

. Courriel de GJ Espérance Les 2 Vels

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant candidater en U17R, et transmet au Conseil d'Administration pour suite à donner.

Composition :

Jura Dolois Football – Dijon USC – Vesoul FC – Auxerre AJ 2 – Sens FC – Nevers 58 FC – Maconnais UF – St Apollinaire AS – GJ Rudipontain – Beaune AS – Is Selongey Football – Champagnole – Louhans Cuiseaux FC – Lure JS – Besançon Football – Paray USC – Chalon FC – Fontaine les Dijon – Pontarlier CA – Quetigny AS – Le Creusot JO – Montceau FC – Joigny US – 1 club manquant

1.3 - U16R1 (12 équipes)

. Courriel de St Apollinaire AS

La commission prend note du courriel de ce club souhaitant se désengager de la compétition U16R1 n'étant pas retenu.

Composition :

Auxerre AJ – Racing Besançon – Pontarlier CA – Belfortaine ASM – Chalon FC – Dijon ASPTT – Vesoul FC – Montceau FC – St Vit US – Dijon USC – Nevers 58 FC – Jura Sud Foot.

1.4 - U16R2 (24 équipes)

. Courriels de Dijon USC, St Vit US, Nevers 58 FC, Louhans Cuiseaux, Paron FC

La commission prend connaissance du courriel de ces clubs souhaitant se désengager de la compétition U16R2.

Au vu du classement, la commission intègre les clubs de GJ Montbard Venarey St Rémy, St Marcel FR, Gueugnon FC, Morteau Montlebon, Exincourt Taillecourt (départage article 50 candidatures), le club de L'Isle sur Doubs ayant refusé.

Composition :

Maconnais UF – Fontaine les Dijon – Ornans – E.La Chapelle/Crêches – SNID – Auxerre Stade – Lons le Saunier RC – GJ Pays Riolais – St Apollinaire AS – Paray USC – Champagnole – Baume les Dames – Sens FC – Besançon Football – Chevigny AS – GJ Rudipontain – Is Selongey Football – Vauzelles ASA – Audincourt AS – GJ Montbard Venarey St Rémy – St Marcel FR – Gueugnon FC – Morteau Montlebon - Exincourt Taillecourt.

1.5 - U15R (12 équipes)

Composition :

Auxerre AJ – Sochaux Montbéliard FC – Pontarlier CA – Racing Besançon – Dijon FCO – Chalon FC – Montceau FC – Nevers 58 FC – Belfortaine ASM – Dijon ASPTT – Dijon USC – Jura Dolois.

1.6 - U14R (18 équipes)

. Courriel du SNID

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant de désengager de la compétition U14R.

Suite à ce désistement, la commission propose au club de Auxerre Stade.

. Courriel de Auxerre Stade

La commission prend connaissance du courriel de ce club et l'intègre dans ce championnat.

Composition :

Dijon ASPTT – Auxerre AJ – Belfortaine ASM – Racing Besançon – Fontaine les Dijon – Jura Sud Foot – Sochaux Montbéliard FC – Montceau FC – Jura Dolois Football – Chalon FC – Maconnais UF – Vesoul FC – Pontarlier CA – GJ Sens Football – GJ Montbard Venarey St Rémy – Morteau Montlebon – Besançon Football – Auxerre Stade.

1.7 - CONSTITUTION DES GROUPES

La commission détermine les groupes de U17R, U16R2 et U14R et transmet au Conseil d'Administration pour validation (prévu le 05/07).

1.8 - COURRIELS

. Courriels de Gueugnon FC et Nevers 58 FC

La commission prend connaissance des courriels de ces clubs souhaitant qu'un 4^{ème} groupe soit constitué en U14R.

S'agissant d'une modification au règlement, la commission ne peut procéder à aucun changement.

Elle invite ces clubs à en faire le vœu pour la prochaine Assemblée Générale prévue au mois d'octobre

1.9 - DESIDERATA

Pour les clubs qui n'ont pas saisi leur desiderata en compétition jeunes, il est possible de le faire via FOOTCLUBS jusqu'au 15 juillet, délai de rigueur.

1.10 - CLASSEMENT ESPRIT SPORTIF MDS

Une sanction disciplinaire n'ayant pas été comptabilisée dans le classement Esprit Sportif MDS de la compétition U18R, la commission procède à la republication de celui-ci.

FEMININS

1.1 – U18 – CHALLENGE NATIONAL U19 FEMININ

Suite à l'enquête adressée aux clubs de U18R1 et U18R2 leur demandant leur avis pour constituer une compétition de U18R1 sur toute la saison (rappel modification du règlement du Challenge National U19 cf PV du 13 juin 2019), la commission prend connaissance de la liste des clubs souhaitant s'engager.

8 clubs ayant répondu favorablement, la commission propose au Conseil d'Administration, la création d'un championnat U18R1.

1.2 – U18R2

Les clubs peuvent s'engager en compétition U18R2 via FOOTCLUBS jusqu'au 15 août 2019.

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football